

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021**
**POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE GARDIENNAGE A LA
SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION: BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2021 ET SUIVANT, LIGNE 63271000.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	10
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	19
PIECE N° 4 : PROPOSITION FINANCIERE	27
PIECE N° 5 : TERMES DE REFERENCES (TDR):.....	35
PIECE N° 6 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	46
PIECE N° 7: MODELE DE MARCHE.....	59
PIECE N° 8 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	64
PIECE N° 9 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	72
PIECE N° 10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A PRODUIRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	80



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021**

**POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE GARDIENNAGE A LA
SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2021 ET SUivant, LIGNE 63271000.**

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021**

**POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE GARDIENNAGE A LA SOCIETE AEROPORTS
DU CAMEROUN S.A.**

Financement : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

Imputation : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A. Exercices 2021 et suivant.

1. Objet de l'Appel

Dans le cadre de la sécurisation des biens et des personnes dont la société Aéroports Du Cameroun S.A est en charge, le Directeur Général-Maître d'Ouvrage, lance un appel d'offres national ouvert pour la fourniture de services de gardiennage à la société Aéroports Du Cameroun S.A., pour les exercices 2021 et 2022.

2. Consistance des prestations

Les prestations consistent en :

- La surveillance et le gardiennage des magasins fret et aérogares passagers des Aéroports Internationaux de Douala et Yaoundé-Nsimalen ;
- La surveillance et le gardiennage des locaux de la Direction Générale, de la Direction de l'Exploitation et des résidences des directeurs ;
- La surveillance et le gardiennage de la résidence du Directeur Général.

Ces prestations concernent essentiellement :

- le contrôle des accès;
- la surveillance des lieux de jour et de nuit;
- la prévention contre la violence et le vandalisme ;
- les rondes et interventions sur alarme ;
- le contrôle des allées et venues ;
- les maîtres-chiens ;
- la surveillance des colis dans les magasins fret;
- la vidéosurveillance.

Les détails sont contenus dans les termes de référence ;

3. Allotissement

Les prestations sont constituées en lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel à l'issue des études préalables est d'environ trois cent vingt millions (320 000 000) F CFA TTC répartit comme suit :

- Tranche ferme : 160 000 000 F CFA TTC ;
- Tranche conditionnelle : 160 000 000 F CFA TTC.

5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises ayant leur siège social en République du Cameroun, spécialisées dans la sécurité des personnes et des biens et agréées par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

6. Financement

Les prestations, objet du présent appel d'offres, seront financées par le budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Exercices 2021 et suivant, ligne 63271000.

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre, ou une compagnie d'assurance agréé par le ministère en charge des Finances, d'un montant de **six millions quatre cent mille (6 400 000) F CFA** et valable pendant **quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.**

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA., porte 0104, sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 359/335, dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d' Appel d'Offres peut être obtenu à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen Tél. : 222 23 36 02, postes 359/335, dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable, de **cent cinquante mille (150 000) F CFA** dans le compte intitulé « Compte Spécial CAS – ARMP) ouvert dans les agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit : (Yaoundé-Agence centrale, Douala-Bonanjo, Limbé, Buéa, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua).

10. Visite de sites

Pour une meilleure appréciation des prestations à effectuer, il est prévu une visite des sites concernés selon le calendrier suivant :

- Yaoundé, le 11/05/2021 à partir de 11 heures ; lieu de rencontre : secrétariat du Directeur de l'Aéroport.
- Douala, le 12/05/2021 à partir de 11 heures ; lieu de rencontre : secrétariat du Directeur de l'Aéroport.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont un **(01) original et six (06) copies** marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermé, sous peine de rejet, à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, porte 0104, au plus tard le 19/05/2021 à 14 heures, et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021
POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE GARDIENNAGE A LA SOCIETE AEROPORTS
DU CAMEROUN S.A.**

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance, agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 19/05/2021 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalen, porte 1103.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier dont elle a la charge.

14. Délai d'exécution

15. La durée d'exécution des prestations est de vingt-quatre (24) mois, dont une tranche ferme de douze (12) mois et une tranche conditionnelle de douze (12) mois.

15. Evaluation des offres

15.1. Critères éliminatoires

- a) Dossier administratif incomplet (confère RPAO, enveloppe administrative page 21) ;
- b) Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière page 22) ;
- c) Absence d'Agrément autorisant l'exercice de l'activité signé par le Président de la République ;
- d) Un nombre de oui inférieur à vingt (20) sur l'ensemble des vingt-six (26) critères essentiels ;
- e) Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;
- f) Présence d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- g) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché de son fait et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes ;
- h) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections arithmétiques de son offre financière ;
- i) Non souscription d'une police d'assurance Responsabilité Civile Chef d'entreprise.

15.2. Critères essentiels

1. Références en prestations similaires :	oui/non
2. Qualité du personnel d'intervention :	oui/non
3. Note méthodologique :	oui/non
4. Moyens matériels et logistiques :	oui/non
5. Capacité financière	oui/non
6. Preuves d'acceptation des conditions du marché :	oui/non
7. Attestation de visite de site	oui/non
8. Présentation de l'offre :	oui/non

Les détails figurent dans la grille de notation contenue dans le RPAO.

16. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités administratives et techniques requises.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de soixante (60) jours à partir de la date limite fixée pour le dépôt.

18. Renseignements complémentaires

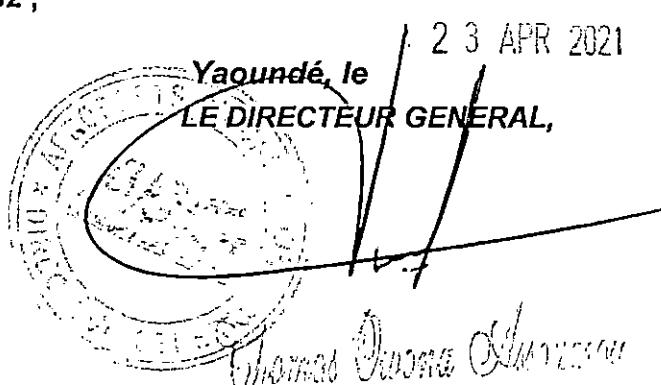
Des renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables, à la Direction des Affaires Générales (Sous-Direction des Affaires Juridiques et des Assurances) de la société Aéroports du Cameroun SA., sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, poste 545.

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros suivants :

- MINMAP : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;
- CONAC : 222 20 37 32 / 658 26 26 82 ;
- Numéro vert CONAC : 1517.

Ampliations

- ARMP (pour publication) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- DA (pour information) ;
- DX.DLA/DX.NSI (pour affichage) ;
- Service courrier (pour affichage) ;
- Cellule des marchés (pour archivage) ;
- Site internet ADC SA (www.adcsa.aero) .





OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
No. 03AONO/ADC/CIPM/2021 OF 28/04/2021

**FOR THE PROVISION OF SECURITY SERVICES TO SOCIETE AÉROPORTS
DU CAMEROUN**

Financing: *SOCIETE AÉROPORTS DU CAMEROUN S.A.*

Budget Line: *BUDGET OF SOCIETE AÉROPORTS DU CAMEROUN S.A.; Fiscal year 2021 and following*

1. Purpose

Within the framework of the security system of goods and persons under the custody of *Aéroports Du Cameroun*, the General Manager of *Aéroports Du Cameroun (ADC S.A.)*, Project Owner, hereby launches in emergency procedure, an Open National Call for Tenders for the provision of security services to "*Aéroports Du Cameroun S.A.*", for the 2021 and 2021 financial years.

2. Consistency of Services

The services that constitute the purpose of this call for tenders shall mainly consist in:

- Surveillance and security of Douala and Yaounde-Nsimalen International Airports freight warehouses and passengers ;
- Surveillance and security of Head Office and Exploitation's Direction;
- Surveillance and security of premises Directors' residences.

These services shall mainly deal with the following:

- Control of accesses;
- Day and night surveillance of premises;
- Prevention against violence and vandalism;
- Rounds and interventions on alarm;
- Control of comings and goings;
- Guard dog handlers;
- Surveillance of freight warehouse parcels;
- Video surveillance.

Details are contained in the terms of reference.

3. Allotment

The work shall consist of a single lot.

4. Estimated Cost

The estimated cost at the end of studies is three hundred and twenty million (320,000,000) CFA francs including tax as follows:

- Firm part: 160,000,000 CFA francs including tax;
- Conditional part: 160,000,000 CFA francs including tax.

5. Participation and Origin

Participation to this call for tenders is open, on equal conditions, to companies installed in the Republic of Cameroon and specialized in the security of persons and goods and which are approved by the Ministry of Territorial Administration and Decentralization.

6. Financing

The services, under this call for tenders, shall be financed by the budget of *Aéroports Du Cameroun S.A.*, 2021 fiscal year and following, line 63271000.

7. Provisional guarantee (Bid Bond)

Each bidder shall attach to his administrative documents, a bid bond issued by a first-rate banking institution, approved by the Ministry in charge of Finance, of an amount of **six million four hundred thousand (6,400,000) CFA Francs** and valid for thirty (30) days beyond the bid validity deadline, that is ninety (90) days.

8. Consultation of Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at the Contract Unit of *Aéroports Du Cameroun S.A.*, located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport, door 0104, Tel. 222 23 36 02, Extensions 359/335, upon publication of this notice.

9. Acquisition of Tender File

The Tender File may be the Contract Unit of *Aéroports Du Cameroun S.A.*, door 0104, Tel: 222 23 36 02, Extensions 335/359, upon publication of this call for tenders, against presentation of a receipt attesting to the payment of a non refundable sum of **one hundred fifty thousand (150,000) CFA Francs** in the account referred to as "CAS-ARMP" opened in the following BICEC branches (Yaoundé Central Branch, Douala Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, N'Gaoundere, Garoua and Maroua).

10. Site Visit

A visit of the installations concerned shall be organized according to the following schedule:

- Yaounde, on 11/05/2021 as from 11am; Meeting Place: Secretariat of the Airport Manager.
- Douala, on 12/05/2021 as from 11am; Meeting Place: Secretariat of the Airport Manager.

11. Submission of Bids

Bids drafted in English or French, in **seven (7) copies**, including the **original copy and six (6) copies** labelled as such, shall be submitted under sealed envelopes, under pain of rejection, to the Contract Unit of *Aéroports Du Cameroun S.A.*, no later than **19/05/2021 at 02pm**, and shall be labelled as follows:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS No. 03/AONO/ADC/CIPMI/2021 OF 28/04/2021 FOR THE PROVISION OF SECURITY SERVICES TO SOCIETE AÉROPORTS DU CAMEROUN

"To be opened only during the tender opening session"

12. Admissibility of Bids

Under pain of rejection, other required administrative documents must be produced in original copies or in copies certified true by the issuing service or an administrative authority, in conformity with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be dated less than three (03) months old preceding the original submission date or they must have been issued before the date of signature of the tender notice.

Any incomplete tender that does not comply with the specifications of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially, the absence of the bid bond issued by a first rate banking institution approved by the Ministry in charge of Finance, or the non respect of model tender documents, shall lead to the outright rejection of the bid without any recourse

13. Opening of bids

The opening of administrative, technical and financial bids shall take place on **19/05/2021 at 03 pm**, by the Internal Tenders Board of *Aéroports Du Cameroun S.A.*, in the Board Office located at the Yaoundé-Nsimalen Passenger Terminal, door 1103..

Only bidders may take part in this session or they may be represented by a duly mandated person of their choice with a sound knowledge of their file. +

14. Deadline of Execution

The deadline for the provision of services shall be **twenty-four (24) months**. Including a firm part of twelve (12) months and a conditional part of twelve (12).

15. Tender Evaluation

15.1. Eliminatory criteria

- a) Incomplete administrative file (confer RPAO, Administrative Envelope, Page 21);
- b) Incomplete financial file (confer RPAO Financial Envelope, Page 22);
- c) Absence of approval authorizing the conduct of the activity signed by the President of the Republic;
- d) A number of "YES" less than twenty (20) on all twenty-six (26) essential criteria;
- e) Absence of a quantified unit price;
- f) Presence of a falsified document or false declaration.
- g) Absence of declaration on honour of non-abandonment of contract and non appearance on the list of failing companies;
- h) Bidder's refusal to accept arithmetical correction of his financial bid;
- i) Non-subscription of a Corporate Civil Liability insurance policy.

15.2. Essential criteria

1. References in similar services:	Yes/No;
2. Quality of intervention staff:	Yes/No;
3. Methodological mark:	Yes/No
4. Material resources	Yes/No;
5. Financial capacity:	Yes/No;
6. Evidence of acceptance of contract conditions:	Yes/No;
7. Site visit certificate:	Yes/No
8. Bid presentation:	Yes/No.

Details are found in the marking grid contained in the RPAO.

16. Contract Award

The contract shall be awarded to the bidder having submitted the lowest financial bid and fulfilling the required administrative and technical capacities.

17. Bid Validity Duration

Bidders shall be bound by their bids for a period of **sixty (60) days**, with effect from the deadline determined for the submission of bids.

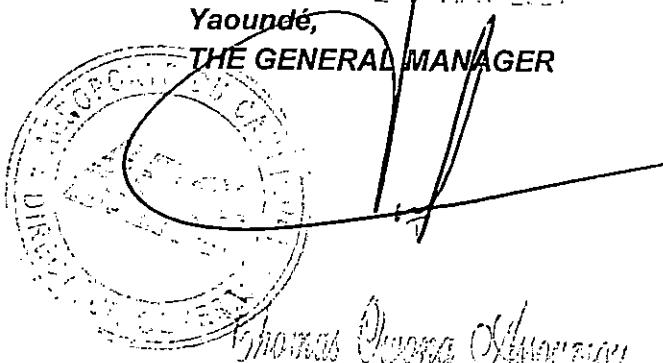
18. Additional Information

Any additional information may be obtained, during working days, from the Department of General Affairs (Sub-Department of Legal Affairs and Insurance) of *Aéroports du Cameroun S.A.*, situated at the Yaoundé-Nsimalen International Airport, Tel. 22 23 36 02, Extension 545.

For any act of corruption, please call or send an SMS to the following numbers:

- MINMAP : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;
- CONAC : 222 20 37 32 / 658 26 26 82 ;
- Toll-free number CONAC: 1517.

23 APR 2021



Copies:

- ARMP (for publication and filing);
- CIPM Chairman (for information);
- DA (for information);
- DX.DLADX NSI (for posting);
- Contract Unit (for posting);
- Mail Service (for posting).

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021**

**POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE GARDIENNAGE A LA
SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION: BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2021 ET SUIVANT, LIGNE 63271000.

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

d

Table des matières

1.	Introduction
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3.	Etablissement des propositions
	Proposition technique
	Proposition financière
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions
5.	Evaluation des propositions
	Généralités
	Evaluation des Propositions techniques
	Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6.	Négociations
7.	Attribution du Contrat
8.	Publication des résultats d'attribution et recours
9.	Confidentialité
10.	Signature du marché
11.	Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Introduction

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- 1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6. Veuillez noter que :
 - i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
 - ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.
- 1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :
 - a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
 - b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités,

et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copie au Président du Conseil d'Administration.

2.4. Il doit parvenir au Directeur Général au plus tard sept (07) jours avant l'ouverture des plis.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. Copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d'Administration.

2.6. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter le différend devant le Président du Conseil d'Administration.
Le recours n'a pas d'effet suspensif.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent préter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires. Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition. Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission; ✓
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

- 3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
- 3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.
- 3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).
- 3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

- 4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.
- 4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.
- 4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.
- 4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Ces enveloppes internes doivent être cachetées permettant ainsi de reconnaître lesdites enveloppes lors des dépouillements futurs.

Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. A signer le marché, ou
 - ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

- 4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

- 4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

- 5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

- 5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- 5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

- 5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.
- 5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires
- 5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

- 5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.
- 5.10. En cas de sélection qualité-coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.
- 5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget « prix évalué ».

Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d’Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d’Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d’Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d’Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d’Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d’Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d’Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d’Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d’Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

8.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil

d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

- 10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant, à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente pour adoption.
- 10.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

- 11.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché parle Maître d'Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021**

**POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE GARDIENNAGE A LA
SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION: BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2021 ET SUIVANT, LIGNE 63271000.

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

	Introduction
1.1	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Référence de l'Appel d'Offres : N° 03/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021
1.2	Nom, objectifs et description de la mission : Fourniture de services de gardiennage à la société Aéroports Du Cameroun SA.
1.3	La mission comporte plusieurs phases : Non [si oui, en indiquer les étapes, le chronogramme de déroulement des étapes, le lieu]
1.4	Conférence préalable à l'établissement des propositions : oui Yaoundé, le 11/05/2021 à partir de 11 heures ; lieu de rencontre : secrétariat du Directeur de l'Aéroport. Douala, le 12/05/2021 à partir de 11 heures ; lieu de rencontre : secrétariat du Directeur de l'Aéroport.
1.5	Nom(s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) du Maître d'Ouvrage : Direction des Affaires Générales/Sous-Direction des Affaires Juridiques et Assurances : 222 23 36 02, poste 545.
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés à la Direction des Affaires Générales (Sous-Direction des Affaires Juridiques et des Assurances) dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent être portées à l'adresse suivante : Aéroports Du Cameroun S.A., BP 13615 Yaoundé. Tél. 222 23 36 02, poste 545 E-mail :
3.2	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou Anglais Impôts : ils seront prélevés suivant la réglementation en vigueur
3.4	Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou Anglais ; Impôts : ils seront prélevés suivant la réglementation en vigueur
	Délai d'exécution : vingt-quatre (24) mois
2.1.	Source de financement : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A., EXERCICE 2021 et suivant, ligne 63271000.
	Il s'agit d'un Appel d'Offres National Ouvert
5.	Principaux critères de qualification des soumissionnaires

17.1	<p>Montant de la garantie d'offre : Le montant de la caution de soumission est de six millions quatre cent mille (6 400 000) F CFA.</p>
18.1	Les offres sont retenues sur la base d'un délai d'exécution de vingt-quatre (24) mois.
4.1.	<p>Nombre de copies de l'offre : Sous peine de rejet, les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée et anonyme. Cette enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures cachetées et portant l'adresse exacte et les coordonnées du soumissionnaire et contenant chacune : Enveloppe A : Dossier Administratif (original et six copies) Enveloppe B : Dossier Technique (original et six copies) Enveloppe C : Dossier Financier (original et six copies)</p>
21.2	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : société Aéroports Du Cameroun S.A., Cellule des Marchés, BP 13615 Yaoundé Numéro de l'appel d'offres : N° 03/AONO/ADC/CIPM/2021 du 19/05/2021</p>
22.1	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermé, sous peine de rejet, à la Cellule des Marchés de la Société Aéroports Du Cameroun S.A, au plus tard le 19/05/2021 à 14 heures</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 19/05/2021 à 15 heures dans le bureau de la Commission Interne de Passation des Marchés sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.</p>
Evaluation et comparaison des offres	
31.2	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA
31.2 (e)	Le délai d'exécution des prestations est de vingt-quatre (24) mois . Soit une tranche ferme de douze (12) mois et une tranche conditionnelle de douze (12) mois.
32.2 (g.)	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Elle sera évaluée de la même manière que le document de base.</p>
32.1	L'Appel d'Offres étant national, la marge préférentielle est sans objet.
Attribution du marché	
39.1	Conformément à l'article 50, alinéa 1 (a) du Décret N° 2018/355 du 12 Juin 2018, fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que son offre est la moins disante parmi les offres jugées conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.
	Après attribution du marché, le soumissionnaire constituera une caution de bonne fin de 5 % du montant TTC du marché.

ANNEXE AU RPAO : GRILLE DE L'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	DESIGNATION				
	L'évaluation des offres portera d'abord sur les critères éliminatoires et sur les critères essentiels. Les critères éliminatoires de chaque offre seront d'abord évalués et seules les offres ayant satisfait aux critères éliminatoires feront l'objet de l'évaluation de ces critères essentiels.				
A. CRITERES ELIMINATOIRES					
a)	Dossier administratif incomplet (confère RPAO, enveloppe administrative page 21)				
b)	Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière page 22)				
c)	Absence d'Agrément autorisant l'exercice de l'activité signé par le Président de la République				
d)	Un nombre de oui inférieur à vingt (20) sur l'ensemble des vingt-six (26) critères essentiels				
e)	Absence de renseignement d'un prix unitaire quantifié				
f)	Présence d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration				
g)	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché de son fait et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes				
h)	Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections arithmétiques de son offre financière.				
i)	Non souscription d'une police d'assurance Responsabilité Civile Chef d'entreprise				
B. CRITERES ESSENTIELS		NOTATION			
1	Références en prestations similaires <ul style="list-style-type: none"> • Montant cumulé des fournitures similaires réalisées au cours des trois dernières années supérieur à cinq cent (500) millions ; • Avoir réalisé au moins deux (02) marchés en prestations similaires au cours des trois (03) dernières années. <p>N.B. : Joindre 1^{ère}, 2^{ème} et dernière page des contrats des prestations et les PV de réception.</p>	Oui	Non		
2	Qualité du personnel d'intervention (joindre cv signé et copies certifiées conformes des diplômes) Tout expert qui n'aura pas le diplôme requis aura la note zéro sur l'ensemble de la notation.				
2.1	Chef de mission des prestations (Titulaire d'un BACC + 2 avec minimum 05 ans d'expérience dans le domaine) <p>a) présentation du CV signé et copie certifiée du diplôme datant de moins de trois mois</p> <p>b) avoir participé à au moins quatre (04) projets similaires</p> <p>c) avoir été Chef de mission dans au moins trois (03) projets similaires</p>	Oui Oui Oui	Non Non Non		
2.2	Superviseur (Titulaire d'un Baccalauréat avec minimum 04 ans d'expérience dans le domaine) <p>a) présentation du CV signé et copie certifiée du diplôme datant de moins de trois mois.....</p> <p>b) avoir participé à au moins trois (03) projets similaires</p> <p>c) avoir été Superviseur dans au moins deux (02) projets similaires.</p>	Oui Oui Oui	Non Non Non		

3	Note Méthodologique <ul style="list-style-type: none"> Audit des risques potentiels de sécurité existants Elaboration d'une stratégie de sécurité (plan de gardiennage, nombre de gardiens de jours et /ou de nuit avec leur positionnement sur les points stratégiques 	Oui Oui	Non Non
4	Moyens matériels		
4.1	Véhicules de transport pour le personnel et équipements <ul style="list-style-type: none"> - Moyens de transport du personnel et des équipements - Véhicule pour des missions spécifiques de surveillance (Pick-up) - Véhicule pour les interventions et demandes de renfort (Pick-up)..... 	Oui Oui Oui	Non Non Non
4.2	Matériel de communication <ul style="list-style-type: none"> -Téléphone portable (flotte) - Equipements de détection de métaux portatifs -Numéro d'urgence 	Oui Oui Oui	Non Non Non
4.3	Moyen de défense <ul style="list-style-type: none"> -Maître-chien 	Oui	Non
4.4	Tenues réglementaires <ul style="list-style-type: none"> -Gilet de sécurité -Chaussures de sécurité 	Oui Oui	Non Non
	N.B : Joindre copies certifiées des cartes grises pour le matériel roulant et les factures d'acquisition pour les autres.		
5	Capacité Financière <ul style="list-style-type: none"> Présentation des bilans des trois dernières années Présentation d'une capacité d'autofinancement de cent (100) millions F CFA. 	Oui Oui	Non Non
6	Preuves d'acceptation des conditions du marché <ul style="list-style-type: none"> CCAP paraphé et signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé » TDR paraphé et signé à la dernière page avec la mention « lu et approuvé » 	Oui Oui	Non Non
7	Attestation de visite de site Présentation des attestations de visite des sites (Douala et Yaoundé)	Oui	Non
8	Présentation de l'offre <ul style="list-style-type: none"> Bonne présentation des documents (reliure, clarté, suivi de l'ordre des pièces prescrites) Intercalaire de couleurs pour séparer les chapitres et les onglets pour les sous-chapitres 	Oui Oui	Non Non

Pour être qualifiée, une offre technique doit avoir au moins vingt (20) oui sur vingt-six (26).

➤ **Evaluation des offres financières**

Seules seront analysées les propositions financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu au moins vingt (20) oui.

i) Vérification de l'exhaustivité

Le groupe d'analyse examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul ;

ii) Correction des erreurs de calcul

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base des critères ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres du bordereau des prix unitaires, le montant en lettres prévaudra ;
- les prix unitaires appliqués et valides sont ceux issus des sous détails des prix, s'ils ne sont pas cohérents cette offre financière sera écartée de l'analyse des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021**

**POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE GARDIENNAGE A LA
SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION: BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2021 ET SUIVANT, LIGNE 63271000.**

PIECE N° 4 : PROPOSITION FINANCIERE

Sommaire

1 – lettre de soumission de la proposition financière

2- bordereau des prix unitaires

3- cadre du détail estimatif

4- cadre du sous détail des prix unitaires

5- projet de marché

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres n° 03/AONO/ADC/CIPM/2021 du 28/04/2021 relatif à **la fourniture de services de gardiennage à la société Aéroports Du Cameroun S.A.**

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant le montant de l'offre à :

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de *vingt quatre (24) mois*
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant créditer le compte n° ouvert au nom de auprès de Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe 2 : Bordereau estimatif des prix unitaire

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° de prix	DESIGNATION ET DESCRIPTION DES PRIX (Prix en lettre)	P.U. (FCFA) en chiffres	HT
100	<p>Mise à disposition d'un responsable de sécurité, chef de projet Ce prix rémunère au mois la mise à disposition d'un responsable de sécurité, chef de projet. Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais d'hébergement, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts, taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation relative à la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes</p> <p>Le mois : (montant en lettres) Francs CFA HTVA</p>		
200	<p>Mise à disposition d'un responsable de sécurité, superviseur Ce prix rémunère au mois la mise à disposition d'un responsable de sécurité, superviseur. Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais d'hébergement, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts, taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation relative à la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes</p> <p>Le mois : (montant en lettres) Francs CFA HTVA</p>		
300	<p>Mise à disposition de moyen de communication Ce prix rémunère au forfait pour le mois, la mise à disposition de moyens de communication nécessaire pour la réalisation des prestations. Ce prix comprend : la fourniture, les frais d'entretien et toutes sujétions</p> <p>Le forfait : (montant en lettres) Francs CFA HTVA</p>		
400	<p>Mise à disposition de maître chien Ce prix rémunère par jour la mise à disposition d'un maître chien. Ce prix comprend : le salaire de l'agent cynophile, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais d'hébergement, les frais de déplacements, les frais généraux, les frais d'entretien de l'animal, les impôts, taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation relative à la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en heures</p> <p>1 Homme/mois : (montant en lettres) Francs CFA HTVA</p>		
500	<p>Mise à disposition d'équipe d'intervention Ce prix est prévu pour mémoire pour le mois à la mise à disposition d'une équipe d'intervention. Il revient au soumissionnaire de prévoir les cas éventuels d'intervention.</p> <p>Pour Mémoire (PM) pour le mois : (montant en lettres) Francs CFA HTVA</p>		

N° de prix	DESIGNATION ET DESCRIPTION DES PRIX (Prix en lettre)	P.U. (FCFA) en chiffres	HT
600	<p>Mise à disposition d'agent détective Ce prix rémunère par jour la mise à disposition d'un agent détective. Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais d'hébergement, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts, taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation relative à la gestion du personnel. Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en heures</p> <p>La journée : (montant en lettres) Francs CFA HTVA</p>		
700	<p>Mise à disposition d'agent de sécurité Ce prix rémunère par jour la mise à disposition d'un agent de sécurité. Ce prix comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais d'hébergement, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts, taxes et toutes sujétions relatives à la réglementation relative à la gestion du personnel</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en heures</p> <p>La journée : (montant en lettres) Francs CFA HTVA</p>		
800	<p>Production du rapport en d'intervention Ce prix rémunère au forfait la production du rapport d'intervention mensuel. Ce prix comprend : la production en deux exemplaires du rapport mensuel d'intervention et compris toutes sujétions</p> <p>Le forfait : (montant en lettres) Francs CFA HTVA</p>		

Annexe 3 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

N° des prix	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T.
100	Mise à disposition d'un responsable de sécurité, chef de projet.	H/M	0,25		
200	Mise à disposition d'un responsable de sécurité, superviseur.	H/M	1		
300	Mise à disposition de moyen de communication.	FF	3		
400	Mise à disposition d'un maître-chien.	H/M	3		
500	Mise à disposition d'une équipe d'intervention.	H/M	2		
600	Mise à disposition d'un agent détective.	H/M	3		
700	Mise à disposition d'un agent simple de sécurité.	H/M	82		
800	Production du rapport mensuel (un rapport pour chaque site. Soit trois).	FF	2		
Total HT Mensuel					
Total HT Annuel					
TVA (19,25%)					
Total TTC					

NB. - H/J : Homme Jour, correspond à 24 heures de travail pour un agent
 - H/M : Homme Mois, correspond à un mois de travail pour un responsable

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-

Total C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente k = 100 / (100-C)

Avec C=C1+C2

- Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

Poste:

N°	Prix	Rendement journalier	Quantité total	Unité	Durée d'activité
		Désignation	Unité	Quantité	PU
			j/homme		
		TOTAL I			
		Désignation	Unité	Quantité	PU
		TOTAL II			
		Désignation	Unité	Quantité	PU
		TOTAL III			
IV		DEBOURSE SEC = I+II+III			
V		FRAIS DE CHANTIER			
VI		FRAIS DE SIEGE			
		BENEFICE ET RISQUE			
VII		COUT DE REVIENT			
VIII		PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA	VII /Qtés		



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021**

**POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE GARDIENNAGE A LA
SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION: BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2021 ET SUIVANT, LIGNE 63271000.

PIECE N° 5 : TERME DE REFERENCE (TDR)

TERMES DE REFERENCE

POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE GARDIENNAGE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

I. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre d'une politique de renforcement des mesures de sécurité périphérique des plateformes aéroportuaires à elle concédées, la société Aéroports Du Cameroun S.A. sollicite les prestations de gardiennage et de surveillance réparties en trois lots comme suit :

- Surveillance et gardiennage des magasins fret et aérogares passagers des Aéroports Internationaux de Douala et Yaoundé-Nsimalen ;
- Surveillance et gardiennage des locaux de la Direction Générale et de la Direction de l'Exploitation et des résidences des directeurs ;
- Surveillance et gardiennage de la résidence du Directeur Général.

La consultation est réservée aux entreprises de gardiennage agréées par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation.

La Direction Générale de la société Aéroports Du Cameroun (ADC SA), voudrait ainsi assumer ses responsabilités en matière de sûreté et de sécurité, en se conformant rigoureusement aux dispositions prévues par la convention de concession signée avec l'Etat du Cameroun, aux prescriptions de la loi n° 2013/010 du 24 Juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun, et au Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile (PNSAC).

II. DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de vingt-quatre (24) mois, dont douze (12) mois éventuellement renouvelable, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

III. PERSONNEL REQUIS

Dans le cadre de la mission, le prestataire devra fournir des agents qualifiés ayant fait l'objet d'une enquête de moralité pour réaliser les fonctions de sécurité périphérique et de contrôle d'accès visées par la présente consultation. Ces agents doivent être certifiés par l'Autorité Aéronautique, et être titulaires de certificats de formation en sûreté et sécurité aéroportuaire, en secourisme (premiers soins en cas d'accident sur site), et en communication radio, en cours de validité.

Les agents étant appelés à être en contact régulier avec les clients et partenaires de la société Aéroports Du Cameroun S.A., ils doivent être sensibilisés aux notions essentielles de qualité de service, et aux techniques de gestion pacifique des conflits avec les clients.

IV. MATERIELS REQUIS

Le soumissionnaire devra fournir dans son offre la liste du matériel qu'il estime nécessaire pour assurer rigoureusement les missions de sécurité périphérique et de contrôle d'accès. Cette liste devra contenir :

- ✓ des badges ;
- ✓ des équipements de communication radio (Talkies walkies, téléphones portables) ; ✓
- ✓ des équipements de détection de métaux portatifs ;
- ✓ des niches de chiens

- ✓ des tenues pour agents simples (au moins 3 tenues par trimestre et par agent)
- ✓ des tenues pour chef d'équipe et/ou superviseur
- ✓ divers matériels de protection (manteaux pour temps pluvieux et orageux, torches, sifflet, gants, chaussures de sécurité, protections auditives, masques olfactifs, etc.)

V. ETENDUE DE LA MISSION

Le présent Appel d'Offres a pour objectif de permettre à la société Aéroports Du Cameroun S.A. d'atteindre un niveau optimal de sécurité des biens et des personnes. A cet effet, l'adjudicataire du marché devra :

- ✓ assurer 24 heures sur 24 et 07 jours sur 07, le contrôle d'accès, la gestion des postes de gardiennage et de surveillance sur chaque site (contrôle des flux humains et matériels, et des véhicules) ;
- ✓ assurer la garde des colis dans les magasins contre toute ingérence ;
- ✓ Identifier rigoureusement toute personne souhaitant accéder aux sites visés par le présent Appel d'Offres ;
- ✓ escorter les expéditions du magasin vers l'avion et vice-versa ;
- ✓ fouiller rigoureusement et systématiquement tout véhicule sans exception (sortant et entrant) muni d'un laisser passer, ou dont les occupants possèdent tous un badge autorisant l'accès au site ;
- ✓ surveiller le fret et les bagages au parking avion
- ✓ assurer la surveillance et le gardiennage dans le respect des normes modernes et professionnelles de sécurité ;
- ✓ surveiller la zone de tri bagages et en contrôler l'accès ;
- ✓ effectuer des rondes régulières des sites et relever les anomalies éventuelles ;
- ✓ signaler au poste de gendarmerie toute présence indue en zone réservée ou autour des aéronefs en night-stop ;
- ✓ établir quotidiennement des comptes rendus, et des rapports détaillés en cas d'anomalie et d'incident. Les rapports devront préciser les actions engagées par la société et être remis au responsable de l'exploitation présent sur le site ;
- ✓ tenir à jour un registre de main courante qui devra contenir des rubriques pour :
 - l'enregistrement des livraisons sous palan
 - l'identification des personnes contrôlées si nécessaire ;
 - la liste des agents en poste ;
 - le nom du responsable de l'équipe ;
 - les heures de début et de fin de quart de service ;
 - toutes les actions significatives entreprises et informations recueillies pendant le quart de surveillance ;
 - les heures de visite des superviseurs et leurs signatures ;

Ce registre devra être conservé sur les sites par la société sélectionnée et mis à la disposition de Aéroports Du Cameroun S.A.

L'adjudicataire devra :

- fournir un compte rendu mensuel détaillé de ses activités à la société Aéroports Du Cameroun S.A.
Le contenu de ce compte rendu est défini par le Comité de Sûreté de l'Aéroport.
- prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité des missions qui lui sont confiées en cas d'absence d'un ou plusieurs de ses agents (maladies, repos réglementaires, absences irrégulières, permissions....).

VI. ELEMENTS DE SURETE DE L'AVIATION CIVILE

Toutes les sociétés dont le personnel est amené à se rendre régulièrement en zones réservées ou stériles pour des raisons de service sont tenues de se conformer aux exigences réglementaires en matière de sûreté de l'aviation civile, définies par le Programme Nationale de Sécurité de l'Aviation Civile (PNSAC), dont l'organisation a été définie par le Décret Présidentiel n° 2004/184/ du 13 juillet 2004.

Les soumissionnaires doivent d'ores et déjà se familiariser avec certaines dispositions de ce programme qui stipule notamment que :

- ✓ L'accès aux zones de sûreté à accès réglementé doit être contrôlé conformément aux procédures énoncées [Par le PNSAC et le Programme de Sûreté de l'Aéroport (PSA)], et le règlement relatif aux contrôles d'accès ;
- ✓ Les zones désignées comme zones de sûreté à accès réglementé dans un aéroport sont décrites dans le PSA de cet aéroport ;
- ✓ Les zones de sûreté à accès réglementé doivent être protégées par une combinaison de mesures physiques et de ressources humaines (et matérielles) afin d'empêcher l'accès aux personnes non autorisées ;
- ✓ L'accès à toutes les zones de sûreté à accès réglementé d'aéroport désignées en application du PNSAC doit être réservé :
 - aux passagers en règle, détenteurs de documents de voyage légitimes, qui ont été acceptés en vue d'un voyage sur une ligne aérienne,
 - aux membres du personnel (travaillant sur la plateforme) détenteur d'un permis de zone de sûreté à accès réglementé.
- ✓ Les critères de sélection d'un employé ou d'un postulant à un poste du personnel de sûreté comprennent :
 - son éducation et sa moralité,
 - sa formation,
 - ses emplois antérieurs,
 - son aptitude physique et mentale (acuité visuelle et auditive, perception des couleurs, aptitudes à la communication, perception, dépendance à des substances, habileté manuelle, etc.),
- ✓ Tous ceux qui postulent à un emploi ou sont examinés pour des fonctions de sûreté de l'aviation civile, doivent remplir un formulaire qui inclut :
 - une déclaration à l'effet que les informations fournies sont complètes et exactes,
 - une déclaration à l'effet que le (s) candidat (s) n'a (ont) pas de condamnation au criminel,

- ✓ Chaque administration ou organisme ayant des responsabilités définies par le PNS doit veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de formation pour son personnel afin de faire en sorte que le PNSAC soit correctement appliqué ;
- ✓ Chaque programme de formation contiendra au minimum :
 - les objectifs déclarés et la politique en matière de formation de sûreté de l'aviation civile,
 - les responsabilités pour l'exécution des cours de formation,
 - les grandes lignes du programme d'études,
 - les plans globaux et plans détaillés des cours,
 - les instructions sur l'entretien et l'utilisation du matériel didactique et des textes de référence,
 - les procédures de tests du système de formation.
- ✓ Chaque locataire dont l'utilisation se trouve sur la limite entre le côté piste et le côté ville, ou permet l'accès au côté piste à partir du côté ville est responsable du contrôle de l'accès à cette installation ;
- ✓ Certains locataires sont tenus d'élaborer et de faire approuver par l'Autorité Aéronautique, un programme de sûreté et de formation de leur personnel.

VII. PROGRAMME DE SURETE

Le soumissionnaire doit désigner un **responsable sûreté aéroportuaire**, qui aura la charge de :

- ✓ Elaborer le programme de sûreté aéroportuaire de la société
- ✓ Faire le lien entre la société et les responsables de l'exploitation sur les questions de sûreté ;
- ✓ Gérer la distribution et la tenue des badges de sûreté fournis par l'Autorité Aéronautique ;
- ✓ Elaborer les fiches de poste des agents de surveillance en y incluant les missions de sûreté ;
- ✓ Elaborer un programme de formations en sûreté aéroportuaire adapté, les organiser, et veiller à ce qu'elles soient toujours à jour ;
- ✓ Sanctionner le cas échéant les comportements non conformes.

A titre indicatif, le programme de sûreté que devra fournir l'adjudicataire comprendra au minimum :

- ✓ Les objectifs du programme, qui doivent être adaptés aux exigences de la sûreté aéroportuaire, définies dans le PNSAC ;
- ✓ La description de la société, en incluant la raison sociale, la structure organisationnelle, la nature de l'activité, et les identités des principaux responsables ;
- ✓ L'emplacement des lieux de services au sein des aérogares fret de Douala et Yaoundé, en précisant si ils se trouvent en zone réservée, stérile ou publique ;
- ✓ La description détaillée de ses missions dans les différentes zones susmentionnées ;
- ✓ Les détails sur le personnel, notamment, les effectifs des personnels titulaires et temporaires, l'état de service des agents ainsi que leur ancienneté dans la société, les catégories des personnels, les critères et modalité de sélection et d'embauche, et les mesures prises pour s'assurer de la véracité des informations fournies par les agents ;
- ✓ L'organisation du travail (horaires, durée hebdomadaire du temps de travail, organisation des quarts de travail, modalités d'encadrement du personnel, fourniture et gestion des tenues de travail, etc.) ;
- ✓ Les formations en sûreté (programme, instituts de formation, contenus pédagogique, durées, lieux de formation, les agréments.... etc) ;

- ✓ La communication interne et externe (les dispositions du programme de sûreté doivent notamment être connues de tous les agents en mission dans les aérogares fret, et trois copies de ce programme doivent être fournies à la société Aéroports Du Cameroun S.A.) ;
- ✓ La sécurité des postes de travail (guérites, postes mobiles.... etc.), en précisant les dispositions prises pour en contrôler l'accès, stocker les équipements ou les produits.... etc) ;
- ✓ Le matériel de service, en fournissant une description détaillée et exhaustive des équipements utilisé pour remplir les missions dans les aérogares fret, les dispositions prises pour assurer la maintenance de ces équipements, le lieu de stockage de ces équipements, et les modalités contractuelles de fourniture d'équipements supplétifs en cas de défaillance technique, l'identité des fournisseurs, etc.) ;

VIII. ENGAGEMENT DE SURETE

L'adjudicataire devra s'engager à respecter rigoureusement les mesures de sûreté sus citées.

d

TABLEAU DESCRIPTIF D'AFFECTATION DES AGENTS DE SECURITE

A : Fourniture de services de gardiennage dans les magasins fret des aéroports internationaux de Douala et Yaoundé-Nsimalen.						
DOUALA						
Postes de Surveillance	Type d'Agents	Nbre d'agent pour la faction jour	Amplitud e horaire	Nbre d'agent pour la faction nuit	Amplitude horaire	Observations
MAGASIN FRET IMPORT- DOUALA	Agent simple	04	07h - 19h	03	19 h - 07 h	Le portail étant fermé la nuit le maître chien assurera la garde
	Agent détective	0	07h - 19h	1	19 h - 07 h	Cet agent assurera aussi la sécurité du fret export toute la journée
	Maitre chien			1	19 h - 07 h	Ce maître chien assurera aussi la sécurité de tout le fret y compris du fret export
MAGASIN FRET EXPORT- DOUALA	Agent simple	03	07h - 19h	0	19 h - 07 h	
	Agent détective	0	07h - 19h	0	19 h - 07 h	Voir fret import
	Maitre chien			0	19 h - 07 h	Voir fret import
BUREAU FRET CAISSE	Agent simple	1	07h - 17h			
	Agent détective		07h - 19h			
	Maitre chien					
CENTRE DE FORMATION	Agent simple	1	07h - 19h	1	19 h - 07 h	
	Agent détective		07h - 19h			
	Maitre chien					
ANCIENNE DIRECTION AEROPORT	Agent simple	0	07h - 19h	0	19 h - 07 h	
	Agent détective		07h - 19h		19 h - 07 h	
	Maitre chien					
PARKING SOUS SOL	Agent simple	1	07h - 19h	1	19 h - 07 h	L'effectif a été réduit
	Agent détective		07h - 19h			
	Maitre chien					
SORTIE PARKING PLEIN AIR	Agent simple	1	07h - 19h	1	19 h - 07 h	
	Agent détective		07h - 19h			

	Maitre chien					
ENTREE PARKING PLEIN AIR	Agent simple	1	07h - 19h	1	19 h - 07 h	
	Agent détective		07h - 19h			
	Maitre chien					
INTERIEUR PARKING PLEIN	Agent simple	2	07h - 19h	3	19 h - 07 h	
	Agent détective		07h - 19h			
	Maitre chien					

POSTE DE POINTAGE	Agent simple	1	07h - 19h	1	19 h - 07 h	
	Agent détective		07h - 19h			
	Maitre chien					
Garage Jetée B	Agent simple	1	07h - 19h	2	19 h - 07 h	
YAOUNDE NSIMALEN						
MAGASIN FRET IMPORT- YAOUNDE	Agent simple	2	07h - 19h	0	19 h - 07 h	
	Agent détective		07h - 19h	1	19 h - 07 h	Cet agent assurera aussi la sécurité du fret export toute la journée
	Maitre chien			1	19 h - 07 h	Ce maître chien assurera aussi la sécurité de tout le fret
MAGASIN FRET EXPORT- YAOUNDE	Agent simple	2	07h - 19h	0	19 h - 07 h	
	Agent détective	0	07h - 19h	0	19 h - 07 h	Voir fret import
	Maitre chien			0	19 h - 07 h	Voir fret import
BUREAU FRET CAISSE- YAOUNDE	Agent simple	1	07h - 19h			
	Agent détective					
	Maitre chien					
SOUS SOL AROGARE	Agent simple	1	07h - 19h	1	19 h - 07 h	
	Agent détective					
	Maitre chien					

SALLE INFORMATIQUE	Agent simple	0	07h - 19h	0	19 h - 07 h	Ce poste a été associé à la zone réservée
	Agent détective					
	Maitre chien					
PARKING LATERAL DROIT PLEIN AIR	Agent simple	0	07h - 19h	1	19 h - 07 h	Les deux (02) agents simples du jour et deux (02) de la nuit assurent la sécurité de tout le parking plein air et non un poste précis dans ledit parking
	Agent détective					
	Maitre chien					
PARKING LATERAL GAUCHE PLEIN AIR+PARKING AUTO	Agent simple	0	07h - 19h	0	19 h - 07 h	Les deux (02) agents simples du jour et deux (02) de la nuit assurent la sécurité de tout le parking plein air et non un poste précis dans ledit parking
	Agent détective					
	Maitre chien					
ZONE RESERVEE ET SALLE INFORMATIQUE	Agent simple	1	07h - 19h	1	19 h - 07 h	
	Agent détective					
	Maitre chien					

SALLE D'ENREGISTREMENT	Agent simple	0	07h - 19h	1	19 h - 07 h
	Agent détective				
	Maitre chien				
PARKING PERSONNEL	Agent simple	1	07h - 19h	1	19 h - 07 h
	Agent détective				
	Maitre chien				
Poste vigile à l'entrée extrême gauche de l'aérogare	Agent Simple	0	07h - 19h	0	19h - 07h
	Agent détective				
	Maître Chien				
Poste vigile à l'entrée extrême droit de l'aérogare	Agent simple	0	07h- 19h	0	19h - 07h
	Agent détective				
	Maître chien				

Sous total A

Agents simples (AS) : 42

Agents détectives (AD) : 2

Maîtres chiens (MC) : 2

B- Fourniture de services de gardiennage dans les locaux de la Direction Générale, de la Direction de l'Exploitation et dans les résidences des directeurs.

Postes de Surveillance	Type d'Agents	Nbre d'agent pour la faction jour	Amplitude horaire	Nbre d'agent pour la faction nuit	Amplitude horaire	Observation
Locaux de la Direction Générale	Agent simple	05	07h - 19h	5	19 h - 07 h	
	Agent détective	0	07h - 19h	1	19 h - 07 h	Cet agent assurera aussi la sécurité de tout le bâtiment toute la journée
	Maitre-chien			1		Ce maitre-chien assurera aussi la sécurité de tout le bâtiment
Résidence de l'Inspecteur Général des Services	Agent simple	1	07 h - 19h	1	19h - 07h	
	Agent détective					
	Maitre-chien					
Résidence du Conseiller technique N°1	Agent simple	1	07h - 19h	1	19 h -07 h	
	Agent détective					
	Maitre-chien					
Résidence du Conseiller technique N°2	Agent simple	1	07h - 19h	1	19 h -07 h	
	Agent détective					
	Maitre-chien					
Résidence du Conseiller technique N°3	Agent simple	1	07h - 19h	1	19 h - 07 h	
	Agent détective					
	Maitre-chien					
Résidence du Directeur de l'Exploitation	Agent simple	1	07h - 19h	1	19 h - 07 h	
	Agent détective					
	Maitre-chien					
Résidence du Directeur des Ressources Humaines	Agent simple	1	07h - 19h	1	19 h -07 h	
	Agent détective					
	Maitre-chien					
Direction de l'Exploitation	Agent simple	1	07h - 19h	1		
	Agent détective					
	Maitre-chien					
Résidence du Directeur de la Comptabilité et des finances	Agent simple	1	07h - 19h	1	19 h - 07 h	
	Agent détective					
	Maitre-chien					
Résidence du Directeur des Etudes et des Projets	Agent simple	1	07h - 19h	1	19 h - 07 h	
	Agent détective					
	Maitre-chien					
Résidence du Directeur de la Maintenance	Agent simple	1	07h - 19h	1	19 h - 07 h	
	Agent détective					

		Maitre-chien				
Résidence du Directeur des Affaires Générales	Résidence du Directeur de l'Aéroport International de Douala	Agent simple	1	07h - 19h	1	19 h -07 h
		Agent détective				
		Maitre-chien				
Résidence du Chef de Division des Contrôles	Résidence du Directeur de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement	Agent simple	1	07h - 19h	1	19h - 07h
		Agent détective				
		Maître-chien				
Résidence du Directeur de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen	Résidence du Directeur de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen	Agent simple	1	07h - 19h	1	19h - 07h
		Agent détective				
		Maître-chien				

Sous total B

Agents simples (AS): 40

Agents détectives (AD): 1

Maîtres chiens (MC): 1

Total pour les deux sites :

Agents simples (AS) : $42+40=82$

Agents détectives : (AD) : $2 + 1 = 3$

Maîtres Chiens : (MC) : $2 + 1 = 3$



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021**

**POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE GARDIENNAGE A LA
SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION: BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2021 ET SUIVANT, LIGNE 63271000.**

**PIECE N° 6 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Nantissement
Article 5	: Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)
Article 6	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)
Article 7	: Textes généraux applicables (CCAG complété)
Article 8	: Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 7)
Article 10	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG complété)
Article 11	: Personnel du prestataire (CCAG complété)

Chapitre II : Clauses Financières

Article 12	: Garanties et cautions (CCAG complété)
Article 13	: Montant du marché (CCAG complété)
Article 14	: Lieu et mode de paiement (CCAG complété)
Article 15	: Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 16	: Formules de révision des prix (CCAG Article 16)
Article 17	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 17)
Article 18	: Prestations en régie
Article 19	: Valorisation des prestations
Article 20	: Valorisation des approvisionnements
Article 21	: Avance de démarrage (CCAG Article 18)
Article 22	: Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)
Article 23	: Intérêts moratoires (CCAG Article 28)
Article 24	: Pénalités de retard (CCAG Article 29)
Article 25	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 26	: Décompte final (CCAG complété)
Article 27	: Décompte général et définitif (CCAG complété)
Article 28	: Régime fiscal et douanier (CCAG complété)
Article 29	: Timbres et enregistrement (CCAG Article 20)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 30	: Délai d'exécution du marché (CCAG Article 20)
Article 31	: Obligations du prestataire (CCAG complété).....
Article 32	: Mise à disposition des documents et du site
Article 33	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG complété)
Article 34	: Consistance des prestations.....
Article 35	: Pièces à fournir par le prestataire.
Article 36	: Organisation et sécurité des installations
Article 37	: Implantation des ouvrages
Article 38	: Programme d'exécution (CCAG complété)
Article 39	: Sous-traitance (CCAG Article 27)

Chapitre IV : De la recette

Article 40	: Commission de suivi et recette (CCAG article 36).....
------------	---

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 41	: Cas de force majeure (CCAG article 41).....
Article 42	: Résiliation du marché (CCAG article 42).....
Article 43	: Différends et litiges (CCAG article 48)
Article 44	: Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)
Article 45 et dernier	: Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de services de gardiennage à la société Aéroports Du Cameroun S.A.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par voie d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Attributions (CCAG Article 2 complété)

- Le Maître d'Ouvrage est : le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Le Chef de service du marché est : le Directeur des Affaires Générales de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- L'Ingénieur du marché est : le Sous-Directeur des Affaires Juridiques et Assurances de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Le prestataire sera désigné à l'issue de cette consultation.

Article 4 : Nantissement

- L'autorité chargée de délivrer l'exemplaire unique pour le nantissement et de l'ordonnancement des paiements est :

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : ***Le Directeur des Affaires Générales de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;***

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est :

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;

- Le comptable chargé des paiements est :

Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la société Aéroports Du Cameroun S.A.

Article 5: Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 8)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Termes de Références (TDR) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires; le devis quantitatif et estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires,

6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics des services et prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables (CCAG complété)

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
- 2) La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 3) Le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 4) Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés Publics ;
- 5) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 6) La Circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
- 7) La Circulaire n° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 8) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 9) La Circulaire n° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des lettre-commandes publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 10) Le Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par Résolution n° 002-89^{ème} du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes ;
- 13) Les textes régissant les corps de métier ;
- 14) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre-commande ;
- 15) Les normes en vigueur.

Article 8 : Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)

Toutes les communications entre le prestataire, le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du Marché et l'ingénieur de marché relatives à l'exécution du marché seront exclusivement faites par écrit.

Elles sont expédiées par courrier, télex, télégrammes, télécopie, e-mail, ou déposées contre décharge aux adresses indiquées par les parties à cette fin.

Article 9: Ordres de service (CCAG Article 7)

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par

le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

9.5. Le Prestataire dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG complété)

Le présent marché comporte une tranche ferme de douze (12) mois et une tranche conditionnelle de douze (12) mois.

Article 11 : Personnel du prestataire (CCAG complété)

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification du personnel, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG complété)

12.1. Cautionnement définitif

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du marché, le prestataire devra produire le cautionnement définitif, fixé à trois pour cent (3 %) du montant TTC de la tranche correspondante du marché.

Il est constitué et transmis à l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la garantie libérée dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception définitive du rapport final des prestations à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après la demande du prestataire.

En tout état de cause, les garanties fournies doivent provenir de l'établissement bancaire de domiciliation du paiement du marché, conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article 109 du Manuel de procédures des marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. adopté par résolution n° 002-89ème du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

12.2. Cautionnement de garantie

Sans objet

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet

Article 13 : Montant du marché (CCAG complété)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Prestataire.

Article 14 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de celui-ci.

14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n°_____ouvert au nom du prestataire à la banque_____. Les paiements s'effectueront mensuellement sur la base des factures approuvées par l'ingénieur du marché .

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 16)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG article 17)

Sans objet.

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 17)

Sans objet.

+

Article 18 : Prestations en régie

Sans objet

Article 19 : Valorisation des prestations

Ce marché est à prix unitaires et/ou forfaitaires.

Article 20 : Valorisation des approvisionnements

Sans objet.

Article 21 : Avances (CCAG article 18)

Sans objet.

Article 22 : Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)

22.1. Constatation des prestations exécutées

Des fiches hebdomadaires et /ou journalières de suivi seront mises en place. Celles-ci seront remplies contradictoirement par le prestataire et l'ingénieur.

22.2. Facture mensuelle

A la fin de chaque mois, le prestataire établira une facture reprenant toutes les prestations réalisées au courant du mois. Ladite facture, à laquelle seront annexées les fiches de suivi, sera transmise pour paiement, après visa de l'Ingénieur du marché.

Article 23 : Intérêts moratoires (CCAG Article 28)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 132 et 133 du Manuel de procédure des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 002-89^{ème} du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

Article 24 : Pénalités de retard (CCAG Article 29)

En cas de dépassement des délais contractuels, le prestataire est passible de pénalités conformément aux dispositions des articles 134 et 135 du Manuel de procédure des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 002-89^{ème} du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

24.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel.
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

24.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché et ses avenants le cas échéant sous peine de résiliation éventuelle.

24.3. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- ✓ Remise tardive du cautionnement définitif un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- ✓ Remise tardive des assurances un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

Article 25 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

En cas de groupement d'entreprises, le paiement s'effectuera dans le compte ouvert à cet effet au nom du mandataire dudit groupement.

Article 26 : Décompte final (CCAG complété)

Sans objet.

Article 27 : Décompte général et définitif (CCAG complété)

Sans objet.

Article 28 : Régime fiscal et douanier (CCAG complété)

Le présent marché est soumis à tous les impôts, droits et taxes en vigueur en la République du Cameroun.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 29 : Timbres et enregistrement (CCAG article 20)

Le présent marché sera timbré et enregistré par le prestataire conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 30 : Délai d'exécution du marché (CCAG article 20)

- 30.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de **vingt quatre mois (24) mois, comportant une tranche ferme de douze (12) mois et une tranche conditionnelle de douze (12) mois.**
- 30.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 31 : Obligations du prestataire (CCAG complété)

1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'agent, impliqué dans le conflit d'intérêt.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant **vingt-quatre (24) mois**, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 32 : Mise à disposition des documents et du site

Sans objet

Article 33 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG complété)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations ;
- Assurance "couvrant les actes de vols".

Article 34 : Consistance des prestations

Dans le cadre de sa mission, le Prestataire devra :

- ✓ Assurer 24 heures sur 24 (24/24) et 07 jours sur 07 (7j/7j), le contrôle d'accès en magasin/site aussi bien qu'en zone de tri, la gestion des postes de gardiennage et de surveillance sur chaque site (contrôle des flux humains et matériels, et des véhicules) ;
- ✓ Assurer une surveillance des colis dans les magasins contre toute ingérence ;
- ✓ Identifier rigoureusement toute personne souhaitant accéder aux locaux ;
- ✓ Escorter les expéditions du magasin vers l'avion et vice-versa ;
- ✓ Fouiller rigoureusement et systématiquement tout véhicule sans exception (sortant et entrant) muni d'un laisser passer, ou dont les occupants possèdent tous un badge leur donnant droit à l'accès au site ;
- ✓ Surveiller le fret et les bagages au parking avion
- ✓ Assurer la surveillance et le gardiennage dans le respect des normes modernes et professionnelles de sécurité ;
- ✓ Surveiller la zone de tri bagages et en contrôler l'accès ;
- ✓ Effectuer des rondes régulières des sites et relever les anomalies éventuelles ;
- ✓ Signaler au poste de gendarmerie toute présence indue en zone réservée ou autour des aéronefs en night-stop ;
- ✓ Etablir quotidiennement des comptes rendus, et des rapports détaillés en cas d'anomalie et d'incident. Les rapports devront préciser les actions engagées par la société et être remis au responsable de l'exploitation présent sur le site ;
- ✓ Tenir à jour un registre de main courante qui devra contenir des rubriques pour :
 - l'enregistrement des livraisons sous palan
 - l'identification des personnes contrôlées si nécessaire ;
 - la liste des agents en poste ;
 - le nom du responsable de l'équipe ;
 - les heures de début et de fin de quart de service ;
 - toutes les actions significatives entreprises et informations recueillies pendant le quart de surveillance ;
 - les heures de visite des superviseurs et leurs signatures ;
- ✓ Le registre devra être conservé sur les listes par la société sélectionnée et mis à la disposition de Aéroports Du Cameroun S.A AVEC CA.
- ✓ Le prestataire devra fournir un compte rendu mensuel détaillé de ses activités à la société Aéroports Du Cameroun S.A AVEC CA. Le contenu de ce compte rendu est défini par le Comité de Sécurité de l'Aéroport.
- ✓ Le prestataire devra prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité des missions qui lui sont confiées en cas d'absence d'un ou plusieurs de ses agents (maladies, repos réglementaires, absences irrégulières, permissions....).

Article 35 : Pièce à fournir par le prestataire

Sans objet

Article 36 : Organisation et sécurité des installations

Le prestataire prendra les dispositions nécessaires pour une bonne organisation et la sécurisation des installations.

Article 37 : Implantation des ouvrages

Sans objet

Article 38 : Programme d'exécution (CCAG complété)

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

Article 39 : Sous-traitance (CCAG article 27)

Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

Article 40 : Commission de suivi et recette (CCAG article 36)

Une commission de suivi et de recette technique (CSRT) chargée de réceptionner mensuellement les prestations sera composée des membres suivants à titre indicatif :

A°) Douala

- | | |
|--|--------------|
| 1. Le Maître d’Ouvrage ou son représentant | Président ; |
| 2. L’Ingénieur du Marché | Rapporteur ; |
| 3. Le Chef de la Cellule des Marchés ou son représentant | Membre ; |
| 4. Le Chef du Service sécurité de l’Aéroport International de Douala | Membre ; |
| 5. Le représentant du prestataire | Invité |

B°) Yaoundé-Nsimalen

- | | |
|---|--------------|
| 1. Le Maître d’Ouvrage ou son représentant | Président ; |
| 2. L’Ingénieur du Marché | Rapporteur ; |
| 3. Le Chef de la Cellule des Marchés ou son représentant | Membre ; |
| 4. Le Chef du Service sécurité de l’Aéroport International de Yaoundé | Membre ; |
| 5. Le représentant du prestataire | Invité |

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 41 : Cas de force majeure (CCAG article 41)

Les cas de force majeure s'étendent aux effets de forces naturelles que le prestataire ne pouvait, raisonnablement prévoir ni éviter et aux circonstances susceptibles de dégager sa responsabilité.

En cas de force majeure, le prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du quinzième jour qui succède à l'événement. Il appartient au Chef Service du Marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le prestataire.

Article 42 : Résiliation du marché (CCAG article 42)

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 114 à 116 du Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par Résolution N° 002-89ème du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Défaillance du prestataire ;
- Non paiement persistant des prestations.

Article 43: Différends et litiges (CCAG article 48)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différent, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 44 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)

Vingt (20) exemplaires originaux du présent marché seront édités par les soins du prestataire et remis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 45 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021**

**POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE GARDIENNAGE A LA
SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION: BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2021 ET SUIVANT, LIGNE 63271000.

PIECE N° 7 : MODELE DE MARCHE



MARCHE N° _____ /MA/ADC/CIPM/2021

Passé après Appel d'Offres n° .../AONO/ADC/CIPM/2021 du .../.../2021

TITULAIRE: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: ____ à ____ , Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

OBJET: Fourniture de services de gardiennage à la société Aéroports Du Cameroun S.A.

LIEUX D'EXECUTION : Douala et Yaoundé

DELAI D'EXECUTION : Vingt quatre (24) mois

MONTANT TTC EN FCFA :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
TTC		
HTVA		
TVA		
AIR (2,2%)		
NAP		

FINANCEMENT: Société Aéroports Du Cameroun S.A

IMPUTATION: Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A.
Exercice 2021 et suivant, ligne 63271000.

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

✓

Entre :

La société Aéroports Du Cameroun S.A., NIU : M109400000449K, RC 95F0018, siège social Yaoundé, BP 13615, Tél 222 23 36 02, représentée par son Directeur Général, ci-après désigné "LE MAITRE D'OUVRAGE"

D'une part,

Et

La société _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par son Gérant et dénommée ci-après «le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Termes De Référence (TDR)

TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Détail ou Devis Estimatif

Page et dernière du Marché N°/MA/ADC/CPM/2021
Passé après Appel d'Offres National Ouvert

Avec la société..... pour la fourniture de services de gardiennage à la société Aéroports Du Cameroun S.A.

DELAI D'EXECUTION : vingt quatre (24) mois

Montant du marché TTC en FCFA :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
TTC		
HTVA		
TVA		
AIR (2,2%)		
NAP		

Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé, le

Le Gérant

**Signé par le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.
Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le

**Thomas OWONA ASSOUMOU
Enregistrement**



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021**

**POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE GARDIENNAGE A LA
SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION: BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2021 ET SUivant, LIGNE 63271000.**

PIECE N° 8 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres.

Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que l'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché", ce qui suppose que le Maître d'Œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

Table des modèles

- | | |
|-------------|---|
| Annexe n° 1 | : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner |
| Annexe n° 2 | : Modèle de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes..... |
| Annexe n° 3 | : Modèle de soumission |
| Annexe n° 4 | : Modèle de caution de soumission |
| Annexe n° 5 | : Modèle de cautionnement définitif..... |

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire.

Annexe n° 2 : Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes.

Je soussigné(e) Mr/Mme¹

Directeur Général/Gérant de²RC N°.....

Carte de contribuable N°Tél :Email :.....

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché de son fait au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à Le.....

(1) Nom, Prénom

(2) Raison sociale

Signature, nom et cachet du Prestataire.

Annexe n° 3 : Modèle de soumission

Je,

soussigné

..... [indiquer le nom
et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège
social est à inscrite au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres n°...../AONO/ADC/CIM/2021 du/....../2021 relatif à la fourniture de services de gardiennage à la société Aéroports Du Cameroun S.A.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant le montant de l'offre à :

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes

Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de *vingt quatre (24) mois*
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant créditer le compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 4 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun,
BP 13615 Yaoundé, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour la fourniture de services de gardiennage à la société Aéroports Du Cameroun S.A.
ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à Francs CFA

Nous [*nom et adresse de la banque*], représentée par [*noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à , le
signature de la banque]*

L.

Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « Le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à fournir les services de gardiennage à la société Aéroports Du Cameroun S.A.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à trois pour cent (3%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au prestataire ce cautionnement,
Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au prestataire, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de fin des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le [signature de la banque]

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021**

**POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE GARDIENNAGE A LA
SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION: BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2021 ET SUIVANT, LIGNE 63271000.

PIECE N° 9 : ETUDES PREALABLES

4

Justificatif des études préalables

Ce projet a- t- il fait l'objet d'une étude préalable : Oui

Les études techniques ont été réalisées par la **Sous-Direction des affaires juridiques et des assurances de la société Aéroports du Cameroun S.A.**

FOURNITURE DE SERVICES DE GARDIENNAGE A LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

RAPPORT D'ETUDES

I. ETAT DES LIEUX

Dans le cadre de la sécurisation des biens et des personnes dont la Société Aéroports du Cameroun S.A est en charge en conformité avec l'article 36 de la Convention de Concession signée le 27 Octobre 2015, il s'est avéré nécessaire de lancer un nouvel Appel d'Offres relatif à la fourniture des services de gardiennage y relatifs.

Cette démarche nécessite donc de dresser un état des lieux du dispositif actuel de gardiennage sur les sites concernés, puis d'élaborer le nouveau dispositif requis en prenant en compte certaines données pertinentes notamment les mises à jour des mesures de suretés effectuées par l'Autorité Aéronautique, les incidents enregistrés lors de l'exécution du marché en cours et également l'impact de la COVID-19 sur les activités et les finances.

Il en ressort donc les tableaux suivant :

1- Dispositif de vigilance actuel

Il s'agit du dispositif détaillé dans le marché en cours dont la société AFRICA OMNIBUSINESS SARL est l'adjudicataire (confère descriptif détaillé en annexe 1). Il se décline globalement comme suit :

II. RELEVE DES BESOINS

Les prestations attendues du prestataire portent essentiellement sur :

- La Surveillance et le gardiennage des magasins fret et des aérogares passagers des Aéroports Internationaux de Douala et Yaoundé-Nsimalen.
- La Surveillance et le gardiennage des locaux de la Direction Générale et de la Direction de l'Exploitation, ainsi que dans les résidences des Directeurs.

Ces prestations concernent essentiellement :

- le contrôle des accès;
- la surveillance des lieux de jour et de nuit;
- la prévention contre la violence et le vandalisme ;
- les rondes et interventions sur alarme
- le contrôle des allées et venues ;
- les maîtres chiens ;
- la surveillance des colis dans les magasins fret.

N.B : Le détail des prestations est précisé dans les termes de référence.

III. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° des prix	DESIGNATION	U*	QTE	P.U.	P.T.
100	Mise à disposition d'un responsable de sécurité, chef de projet.	H/M	0,25		
200	Mise à disposition d'un responsable de sécurité, superviseur.	H/M	1		
300	Mise à disposition de moyen de communication.	FF	3		
400	Mise à disposition d'un maître-chien.	H/M	3		
500	Mise à disposition d'une équipe d'intervention.	H/M	2		
600	Mise à disposition d'un agent détective.	H/M	3		
700	Mise à disposition d'un agent simple de sécurité.	H/M	82		
800	Production du rapport mensuel (un rapport pour chaque site. Soit trois).	FF	2		
Total HT Mensuel					
Total HT Annuel					
TVA (19,25%)					
Total TTC					

IV. TERMES DE REFERENCE

1. Préambule

Dans le cadre d'une politique de renforcement des mesures de sécurité périphérique des plateformes aéroportuaires à elle concédées, la société Aéroports Du Cameroun S.A. sollicite les prestations de gardiennage et de surveillance réparties en trois lots comme suit :

- La Surveillance et gardiennage des magasins fret et aérogares passagers des Aéroports Internationaux de Douala et Yaoundé-Nsimalen.
- La Surveillance et gardiennage des locaux de la Direction Générale et de la Direction de l'Exploitation et dans les résidences des Directeurs

La consultation est réservée aux entreprises de gardiennage agréées par le Ministère de l'Administration Territoriale.

La Direction Générale de la société Aéroports Du Cameroun (ADC S.A), voudrait ainsi assumer ses responsabilités en matière de sûreté et de sécurité, en se conformant rigoureusement aux dispositions prévues par la convention de concession signée avec l'Etat du Cameroun, aux prescriptions de la loi n° 2013/010 du 24 Juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun, et au Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile (PNSAC).

2. Durée du marché

Le marché qui résultera de la présente consultation aura une validité de vingt-quatre (24) mois, éventuellement renouvelable à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

3. Personnel requis

Dans le cadre de la mission, le prestataire devra fournir des agents qualifiés ayant fait l'objet d'une enquête de moralité pour réaliser les fonctions de sécurité périphérique et de contrôle d'accès visées par la présente consultation. Ces agents doivent être certifiés par l'Autorité Aéronautique, et être titulaires de certificats de formation en sûreté et sécurité aéroportuaire, en secourisme (premiers soins en cas d'accident sur site), et en communication radio, en cours de validité.

Les agents étant appelés à être en contact régulier avec les clients et partenaires de la société Aéroports Du Cameroun S.A., ils doivent être sensibilisés aux notions essentielles de qualité de service, et aux techniques de gestion pacifique des conflits avec les clients.

4. Matériels requis

Le soumissionnaire devra fournir dans son offre la liste du matériel qu'il estime nécessaire pour assurer rigoureusement les missions de sécurité périphérique et de contrôle d'accès. Cette liste devra contenir :

- ✓ des badges ;
- ✓ des équipements de communication radio (Talkies walkies, téléphones portables) ;
- ✓ des équipements de détection de métaux portatifs ;
- ✓ des niches de chiens
- ✓ des tenues pour agents simples (au moins 3 tenues par trimestre et par agent)
- ✓ des tenues pour chef d'équipe et/ou superviseur
- ✓ divers matériels de protection (manteaux pour temps pluvieux et orageux, torches, sifflet, gants, chaussures de sécurité, protections auditives, masques olfactifs, etc.)

5. ETENDUE DE LA MISSION

Le présent Appel d'Offres a pour objectif de permettre à la société Aéroports Du Cameroun S.A. d'atteindre un niveau optimal de sécurité des biens et des personnes. A cet effet, l'adjudicataire du marché devra :

- ✓ assurer 24 heures sur 24 et 07 jours sur 07, le contrôle d'accès, la gestion des postes de gardiennage et de surveillance sur chaque site (contrôle des flux humains et matériels, et des véhicules) ;
- ✓ assurer la garde des colis dans les magasins contre toute ingérence ;
- ✓ Identifier rigoureusement toute personne souhaitant accéder aux sites visés par le présent Appel d'Offres ;
- ✓ escorter les expéditions du magasin vers l'avion et vice-versa ;
- ✓ fouiller rigoureusement et systématiquement tout véhicule sans exception (sortant et entrant) muni d'un laisser passer, ou dont les occupants possèdent tous un badge autorisant l'accès au site ;
- ✓ surveiller le fret et les bagages au parking avion

- ✓ assurer la surveillance et le gardiennage dans le respect des normes modernes et professionnelles de sécurité ;
- ✓ surveiller la zone de tri bagages et en contrôler l'accès ;
- ✓ effectuer des rondes régulières des sites et relever les anomalies éventuelles ;
- ✓ signaler au poste de gendarmerie toute présence indue en zone réservée ou autour des aéronefs en night-stop ;
- ✓ établir quotidiennement des comptes rendus, et des rapports détaillés en cas d'anomalie et d'incident. Les rapports devront préciser les actions engagées par la société et être remis au responsable de l'exploitation présent sur le site ;
- ✓ tenir à jour un registre de main courante qui devra contenir des rubriques pour :
 - l'enregistrement des livraisons sous palan
 - l'identification des personnes contrôlées si nécessaire ;
 - la liste des agents en poste ;
 - le nom du responsable de l'équipe ;
 - les heures de début et de fin de quart de service ;
 - toutes les actions significatives entreprises et informations recueillies pendant le quart de surveillance ;
 - les heures de visite des superviseurs et leurs signatures ;

Ce registre devra être conservé sur les sites par la société sélectionnée et mis à la disposition de Aéroports Du Cameroun S.A.

L'adjudicataire devra :

- fournir un compte rendu mensuel détaillé de ses activités à la société Aéroports Du Cameroun S.A. Le contenu de ce compte rendu est défini par le Comité de Sûreté de l'Aéroport.
- prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité des missions qui lui sont confiées en cas d'absence d'un ou plusieurs de ses agents (maladies, repos réglementaires, absences irrégulières, permissions....).

6. Éléments de sûreté de l'aviation civile

Toutes les sociétés dont le personnel est amené à se rendre régulièrement en zones réservées ou stériles pour des raisons de service sont tenues de se conformer aux exigences réglementaires en matière de sûreté de l'aviation civile, définies par le Programme Nationale de Sécurité de l'Aviation Civile(PNSAC), dont l'organisation a été définie par le Décret Présidentiel n°2004/184/ du 13 juillet 2004.

Les soumissionnaires doivent d'ores et déjà se familiariser avec certaines dispositions de ce programme qui stipule notamment que :

- ✓ L'accès aux zones de sûreté à accès réglementé doit être contrôlé conformément aux procédures énoncées [Par le PNSAC et le Programme de Sûreté de l'Aéroport (PSA)], et le règlement relatif aux contrôles d'accès ;
- ✓ Les zones désignées comme zones de sûreté à accès réglementé dans un aéroport sont décrites dans le PSA de cet aéroport ;

- ✓ Les zones de sûreté à accès réglementé doivent être protégées par une combinaison de mesures physiques et de ressources humaines (et matérielles) afin d'empêcher l'accès aux personnes non autorisées ;
- ✓ L'accès à toutes les zones de sûreté à accès réglementé d'aéroport désignées en application du PNSAC doit être réservé :
 - aux passagers en règle, détenteurs de documents de voyage légitimes, qui ont été acceptés en vue d'un voyage sur une ligne aérienne,
 - aux membres du personnel (travaillant sur la plateforme) détenteur d'un permis de zone de sûreté à accès réglementé.
- ✓ Les critères de sélection d'un employé ou d'un postulant à un poste du personnel de sûreté comprennent :
 - son éducation et sa moralité,
 - sa formation,
 - ses emplois antérieurs,
 - son aptitude physique et mentale (acuité visuelle et auditive, perception des couleurs, aptitudes à la communication, perception, dépendance à des substances, habileté manuelle, etc.),
- ✓ Tous ceux qui postulent à un emploi ou sont examinés pour des fonctions de sûreté de l'aviation civile, doivent remplir un formulaire qui inclut :
 - une déclaration à l'effet que les informations fournies sont complètes et exactes,
 - une déclaration à l'effet que le (s) candidat (s) n'a (ont) pas de condamnation au criminel,
- ✓ Chaque administration ou organisme ayant des responsabilités définies par le PNS doit veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de formation pour son personnel afin de faire en sorte que le PNSAC soit correctement appliqué ;
- ✓ Chaque programme de formation contiendra au minimum :
 - les objectifs déclarés et la politique en matière de formation de sûreté de l'aviation civile,
 - les responsabilités pour l'exécution des cours de formation,
 - les grandes lignes du programme d'études,
 - les plans globaux et plans détaillés des cours,
 - les instructions sur l'entretien et l'utilisation du matériel didactique et des textes de référence,
 - les procédures de tests du système de formation.
- ✓ Chaque locataire dont l'utilisation se trouve sur la limite entre le côté piste et le côté ville, ou permet l'accès au côté piste à partir du côté ville est responsable du contrôle de l'accès à cette installation ;
- ✓ Certains locataires sont tenus d'élaborer et de faire approuver par l'Autorité Aéronautique, un programme de sûreté et de formation de leur personnel.

7. Programme de sûreté

Le soumissionnaire doit désigner **un responsable sûreté aéroportuaire**, qui aura la charge de :

- ✓ Elaborer le programme de sûreté aéroportuaire de la société
- ✓ Faire le lien entre la société et les responsables de l'exploitation sur les questions de sûreté ;
- ✓ Gérer la distribution et la tenue des badges de sûreté fournis par l'Autorité Aéronautique ;

- ✓ Elaborer les fiches de poste des agents de surveillance en y incluant les missions de sûreté ;
- ✓ Elaborer un programme de formations en sûreté aéroportuaire adapté, les organiser, et veiller à ce qu'elles soient toujours à jour ;
- ✓ Sanctionner le cas échéant les comportements non conformes.

A titre indicatif, le programme de sûreté que devra fournir l'adjudicataire comprendra au minimum :

- ✓ Les objectifs du programme, qui doivent être adaptés aux exigences de la sûreté aéroportuaire, définies dans le PNSAC ;
- ✓ La description de la société, en incluant la raison sociale, la structure organisationnelle, la nature de l'activité, et les identités des principaux responsables ;
- ✓ L'emplacement des lieux de services au sein des aérogares fret de Douala et Yaoundé, en précisant si ils se trouvent en zone réservée, stérile ou publique ;
- ✓ La description détaillée de ses missions dans les différentes zones susmentionnées ;
- ✓ Les détails sur le personnel, notamment, les effectifs des personnels titulaires et temporaires, l'état de service des agents ainsi que leur ancienneté dans la société, les catégories des personnels, les critères et modalité de sélection et d'embauche, et les mesures prises pour s'assurer de la véracité des informations fournies par les agents ;
- ✓ L'organisation du travail (horaires, durée hebdomadaire du temps de travail, organisation des quarts de travail, modalités d'encadrement du personnel, fourniture et gestion des tenues de travail, etc.) ;
- ✓ Les formations en sûreté (programme, instituts de formation, contenus pédagogique, durées, lieux de formation, les agréments.... etc) ;
- ✓ La communication interne et externe (les dispositions du programme de sûreté doivent notamment être connues de tous les agents en mission dans les aérogares fret, et trois copies de ce programme doivent être fournies à la société Aéroports Du Cameroun S.A AVEC CA.) ;
- ✓ La sécurité des postes de travail (guérites, postes mobiles.... etc.), en précisant les dispositions prises pour en contrôler l'accès, stocker les équipements ou les produits.... etc) ;
- ✓ Le matériel de service, en fournissant une description détaillée et exhaustive des équipements utilisé pour remplir les missions dans les aérogares fret, les dispositions prises pour assurer la maintenance de ces équipements, le lieu de stockage de ces équipements, et les modalités contractuelles de fourniture d'équipements supplétifs en cas de défaillance technique, l'identité des fournisseurs, etc.) ;

8. Engagement de sûreté

L'adjudicataire devra s'engager à respecter rigoureusement les mesures de sûreté sus citées.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 28/04/2021**

**POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE GARDIENNAGE A LA
SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

**IMPUTATION: BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
EXERCICE 2021 ET SUIVANT, LIGNE 63271000.**

**PIECE N° 10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCES A PRODUIRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Cette liste est disponible à l'ARMP.

I- BANQUES :

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 692 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 600 Douala ;
5. Banque Internationale pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP 4 593 Douala;
7. CITIBANK Cameroun (CITIGROUP), BP 4 571 Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4 004 Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 30 388 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
11. National Financial Credit-Bank,(NFC-Bank), BP 6 578 Yaoundé ;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1 784 Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala ;

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala ;
2. Area Assurances, BP 1 531 Douala ;
3. Atlantique Assurances SA, BP 2 933 Douala ;
4. Beneficial General Insurance SA, BP 2 328 Douala;
5. Chanas Assurances SA, BP 109 Douala ;
6. CPA SA, BP 54 Douala ;
7. Nsia Assurances SA, BP 2 759 Douala ;
8. Pro Assur SA, BP 5 963 Douala ;
9. SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
10. Saham Assurances SA, BP 11 315 Douala ;
11. Zénith Assurances SA, BP 1 540 Douala.